



La **convention d'accueil** est un document officiel de la Préfecture de l'Hérault. Elle permet de demander un visa scientifique et/ou conjoint de scientifique auprès du consulat français du pays de résidence.

### Attention

Les démarches pour obtenir le visa sont longues ; elles doivent être effectuées le plus tôt possible.

La demande de convention d'accueil doit être remplie et envoyée par la structure d'accueil pour validation à :

### **Préfecture de l'Hérault**

Direction de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau du séjour/Cellule Etudiants  
34, Place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier Cedex 2

Liste des pièces à joindre à la convention d'accueil pour validation:

#### 1°- Etrangers titulaires d'un diplôme au moins équivalent au master

Pièces à produire :

- convention d'accueil signée, datée et dûment remplie (fonctions, durée, salaire....)
- diplôme requis
- contrat de travail ou attestation de bourse

A noter :

- l'organisme accueillant doit être habilité à remplir la convention d'accueil (voir liste de l'arrêté du 24/12/2007)
- la rémunération doit être égale ou supérieure au SMIC

#### 2°- Etrangers inscrits en doctorat et effectuant un stage ou séjour dans un laboratoire

Pièces à produire :

- convention d'accueil signée, datée et dûment remplie (fonctions, durée, salaire....)
- diplôme requis
- inscription en doctorat
- contrat de travail ou attestation de bourse

Il doit être clairement précisé dans le contrat de travail que les travaux de recherche sont de même nature que ceux décrits dans la convention d'accueil et correspondent au sujet de la thèse de doctorat.

L'employeur devra également être agréé pour l'accueil de scientifiques étrangers ou avoir signé le contrat de travail dans le cadre d'une convention industrielle de formation par le travail (CIFRE).

A noter que la rémunération doit être égale ou supérieure au SMIC ; dans le cas contraire c'est le statut d'étudiant qui s'applique.



REPUBLIQUE FRANCAISE



N°

CONVENTION D'ACCUEIL
D'UN CHERCHEUR OU ENSEIGNANT-CHERCHEUR ETRANGER

En vue de l'admission au séjour en France en qualité de « scientifique » d'un étranger non ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, invité par un organisme français agréé à cet effet, pour y exercer une activité de recherche ou d'enseignement de niveau universitaire (en application de l'article L.313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Cadre A Informations relatives à l'organisme d'accueil agréé

L'organisme désigné ci-après :

Dénomination (en lettres capitales) :

Statut juridique : N° d'agrément :

Code APE de l'organisme :

Responsable du projet de recherche ou d'enseignement universitaire :

Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :

Adresse du site d'accueil :

CODE POSTAL COMMUNE / ARRONDISSEMENT

REFERENT DE L'ORGANISME, RESPONSABLE DE L'ACCUEIL :

Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :

Qualité (Président, Directeur, etc.) :

Certifie accueillir en qualité de chercheur ou d'enseignant chercheur,

Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom : qui justifie des ressources requises pour couvrir ses frais de séjour, assurer sa couverture sociale et son rapatriement pays d'origine

Le référent, responsable de l'accueil du chercheur ou de l'enseignant chercheur, atteste sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur ce document :

Fait à : le :

Signature du référent responsable de l'accueil

Cachet de l'organisme

